

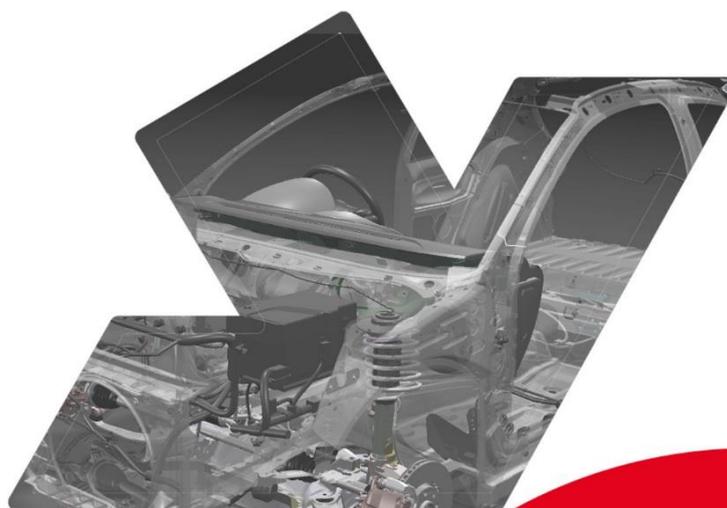


**GALIA**

Un réseau et une expertise au service de l'industrie automobile

# **RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION GALIA**

REG - V1R1 - Juin 2021



## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
1. ARTICLE 1 .....	3
1.1 Composition .....	3
1.2 Participation aux réunions .....	3
2. ARTICLE 2 : COMITÉS "DOMAINES" 3	
3. ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION GALIA - MISSION DU DIRECTEUR.....	5
4. ARTICLE 4 : COTISATIONS - FINANCEMENTS .....	6
5. ARTICLE 5 : UTILISATION DU LOGO ET DU NOM DE GALIA .....	6
6. ARTICLE 6 : RESPECT DES RÈGLES DE CONCURRENCE.....	7
7. ARTICLE 7 : NON-RESPECT DES STATUTS ET DU RÉGLEMENT.....	7
ANNEXES .....	8
ANNEXE 1 : BARÈME DES COTISATIONS ANNUELLES GALIA 2020 .....	8

## INTRODUCTION

Le présent Règlement Intérieur, établi en application de l'article 24 des Statuts de l'Association, approuvé par le Comité Directeur du 27 mai 2010, complète et précise les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Association GALIA.

Il pourra être complété, modifié ou révisé sur proposition du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur n'entrera en application qu'après l'approbation, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2010, de la nouvelle version des statuts de l'Association.

L'adhésion donnée aux Statuts implique l'adhésion à toutes les dispositions du présent Règlement Intérieur qui possède la même force obligatoire que lesdits Statuts.

## ARTICLE 1 : COMITÉ DIRECTEUR

### 1.1 Composition

En plus des quatre représentants des Constructeurs Automobiles, membres adhérents fondateurs, la répartition des douze autres membres du Comité Directeur est la suivante :

- Dix représentants des fournisseurs de pièces et matières entrant dans la composition des véhicules.
- Deux représentants d'entreprises de transport ou de logistique.

### 2.2 Participation aux réunions

Peuvent participer, à titre d'observateurs, sans droit de vote, aux réunions du Comité Directeur :

- les représentants du CCFA, de la FIEV et de la PFA, Membres Associés B,
- le représentant de la France au Comité Directeur de l'Association européenne ODETTE,
- les Présidents des Comités Techniques de l'Association GALIA,
- le Directeur de l'Association GALIA,
- les Chefs de Projet de l'Association GALIA.

## ARTICLE 2 : COMITÉS "DOMAINES"

En dehors du Comité Directeur, l'Association GALIA est organisée en Comités "Domaines".

Un Comité "Domaine" réunit un certain nombre de représentants des membres sur un domaine susceptible d'entrer dans les objectifs de travail de l'Association GALIA.

Les Comités "Domaines" identifiés, en mars 2010, sont les suivants :

- Comité Logistique
- Comité Ingénierie
- (Comité B2B)
- Groupe utilisateurs du réseau ENX

Chaque Comité est présidé par un représentant d'un des Membres Actifs participant au Comité et ses travaux sont animés par un Chef de Projets de l'équipe GALIA, qui en assure le secrétariat. Il se réunit au moins deux fois par an.

Le Président de chaque Comité "Domaine" est désigné par le Comité Directeur sur proposition dudit Comité "Domaine". La durée de son mandat est de deux ans, renouvelables.

Les Présidents des Comités "Domaines" sont invités à assister aux réunions du Comité Directeur, sans droit de vote.

Les Comités "Domaines" :

- proposent au Comité Directeur les orientations dans leur domaine de compétence,
- choisissent et priorisent les thèmes de travail,
- mettent en place les groupes de travail correspondants,
- suivent l'avancement des travaux de ces groupes de travail,
- rendent compte périodiquement au Comité Directeur.

La proposition de création d'un Comité "Domaine" est à l'initiative d'un ou plusieurs membres de l'Association GALIA et doit être présentée à la validation du Comité Directeur, qui, au vu de cette proposition, en apprécie l'opportunité et décide de la création ou non dudit Comité "Domaine".

La dissolution d'un Comité "Domaine" est décidée par le Comité Directeur, notamment dans un des cas suivants :

- échec quant à la définition des livrables, issus des travaux des groupes de travail,
- insuffisance d'intervenants ou de moyens,
- sur demande du Président dudit Comité "Domaine",
- sur avis du Comité Directeur.

### ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION GALIA - MISSION DU DIRECTEUR

Le Directeur met en œuvre les actions définies par le Comité Directeur et assure la gestion courante de l'Association GALIA, tant en terme administratif qu'en terme de réalisation, avec l'équipe constituée des permanents de l'Association GALIA, laquelle comprend, outre le Directeur :

- les Chefs de Projet des différents domaines couverts,
- les employés en charge des fonctions administratives : assistance, comptabilité, ...

À ce titre, le Directeur :

- prépare le budget de fonctionnement, en contrôle la mise en œuvre ;
- administre le personnel de l'Association : Chefs de Projet, comptable, assistantes, ...
- organise, anime et contrôle, avec les Chefs de projet, les travaux des différents Comités thématiques de l'Association, ainsi que des groupes de travail qui y sont rattachés ;
- prépare les réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale, y participe et en assure le secrétariat ;
- propose au Comité Directeur les modifications visant à améliorer le fonctionnement de l'Association ;
- s'assure de la pertinence de la communication de l'Association ;
- et, plus généralement, avec l'équipe du personnel de l'Association, assure toutes les opérations de gestion au quotidien nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Le Directeur rend compte périodiquement au Président et au Comité Directeur de l'activité de l'Association et de l'évolution de son action.

Les permanents, constituant l'équipe opérationnelle de l'Association GALIA, peuvent être :

- soit salariés de l'Association GALIA,
- soit salariés d'un des membres adhérents de l'Association GALIA, mis à disposition de celle-ci, à temps complet ou à temps partiel, moyennant refacturation ou non.

## ARTICLE 4 : COTISATIONS - FINANCEMENT

En fonction :

- de la situation économique et financière de l'Association GALIA,
- des budgets de fonctionnement validés,
- du montant des éventuelles autres ressources et subventions,

le Comité Directeur fixe périodiquement :

- le barème des cotisations pour chaque catégorie de membre,
- la procédure d'appel et les modes de perception,
- la périodicité des cotisations.

Pour les Membres Actifs, les cotisations annuelles sont appelées en quatre fois, en janvier, avril, juillet et octobre.

Pour les Membres Clubs et Associés B, les cotisations annuelles sont appelées en une seule fois en janvier.

Le barème des cotisations pour les différentes catégories de membres figure en annexe 1 du présent Règlement Intérieur.

Les sommes facturées et mises en recouvrement auprès des membres adhérents doivent être réglées au plus tard dans les deux mois suivant leur appel.

L'admission d'un nouveau membre adhérent fait l'objet du paiement d'un droit d'entrée, dont le montant est égal à celui d'une cotisation annuelle.

Dans certains cas particuliers, par exemple, ré-adhésion d'un ancien membre adhérent, le Comité Directeur peut décider de réduire ou de supprimer ce droit d'entrée.

En cas d'admission en cours d'année d'un membre adhérent, quelle qu'en soit sa catégorie, la détermination du montant de sa cotisation pour l'année en cours est établie "prorata temporis".

## ARTICLE 5 : UTILISATION DU LOGO ET DU NOM DE GALIA

L'utilisation du nom ou du logo de GALIA, par les membres adhérents de l'Association, à des fins commerciales, est interdite. Pour toute autre utilisation, le Comité Directeur doit au préalable être consulté et émettre un avis favorable.

## ARTICLE 6 : RESPECT DES RÈGLES DE CONCURRENCE

L'objectif des actions de standardisation est d'améliorer la compétitivité et la performance de la filière automobile, au bénéfice des consommateurs finaux. Dans le cadre de sa mission, l'Association GALIA n'a pas pour objet et n'aura pas pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence.

Les sociétés membres doivent mettre en œuvre des dispositions pour sensibiliser leur personnel sur les risques et les former à agir dans le respect des règles de concurrence.

Dans le cadre des réunions qu'elle organise, l'Association GALIA met en œuvre des procédures systématiques de gestion des réunions (agenda, gouvernance, respect de l'ordre du jour, compte-rendu, accessibilité et conservation des documents...) et d'information des participants, afin de pérenniser les règles de bonne conduite.

## ARTICLE 7 : NON-RESPECT DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un manquement au contenu du dispositif organisant le fonctionnement de l'Association GALIA entraîne une série de mesures qui se déclinent de la manière suivante :

- avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- exclusion temporaire d'accès aux services et activités dont bénéficient les membres à jour de leur cotisation,
- radiation du membre.

Le Comité Directeur est seul habilité à estimer la gravité des préjudices et statuera au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre. Une récidive entraîne systématiquement une mesure plus sévère que celle précédemment décidée.

**Fait en deux originaux à Boulogne-Billancourt, le 18 juin 2020**

**Aimé-Frédéric ROSENZWEIG**  
Président de GALIA



**Jean-Piquet**  
Vice-président de GALIA



**ANNEXE 1**
**Barème des cotisations annuelles GALIA  
2021**

<b>Membres</b>	<b>Tarifs</b>	
<b>Actifs</b>	< 3 M€	365 €
	de 3 à 7,5 M€	520 €
	de 7,5 à 10 M€	760 €
	de 10 à 15 M€	950 €
	de 15 à 20 M€	1 500 €
	de 20 à 25 M€	2 000 €
	de 25 à 30 M€	2 400 €
	de 30 à 40 M€	3 400 €
	de 40 à 50 M€	3 900 €
	de 50 à 60 M€	4 300 €
	de 60 à 75 M€	4 800 €
	de 75 à 90 M€	5 800 €
	de 90 à 110 M€	6 700 €
	de 110 à 130 M€	7 500 €
	de 130 à 140 M€	8 200 €
	de 140 à 150 M€	9 200 €
	de 150 à 160 M€	11 200 €
	de 160 à 180 M€	12 300 €
	de 180 à 230 M€	13 600 €
	de 230 à 300 M€	15 100 €
de 300 à 1 000 M€	19 400 €	
de 1 000 à 5 000 M€	21 000 €	
de 5 000 à 10 000 M€	22 500 €	
> 10 000 M€	24 000 €	
PSA GROUPE et RENAULT	88 000 €	
<b>CA global Clubs</b>	X € par million d'euros de CA	31 €
	Minimum	1 125 €
	Maximum	11 200 €
<b>Associés B</b>	Fixe	420 €